

Violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ

Vous êtes victime d'agression verbale, psychique et/ou physique en raison de votre orientation affective et sexuelle ou identité de genre ?

Que faire, quels sont vos droits et comment la police peut-elle vous aider ?



Les personnes LGBTIQ (lesbienne, gay, bisexuelle, trans*, intersexe, queer ou en questionnement) font encore face à de l'homophobie, de la lesbophobie, de la biphobie, de la transphobie, etc.

Ces termes renvoient notamment à du rejet, de l'hostilité, de la stigmatisation ou de la discrimination à l'égard de ces personnes.

Concrètement, cela se traduit par des violences verbales, psychologiques, physiques, des inégalités de traitement, des formes de harcèlement et de cyberharcèlement (harcèlement psychologique, harcèlement sexuel, harcèlement-intimidation entre élèves, etc.).

Ces agressions peuvent se dérouler en contexte scolaire, social, professionnel, familial, dans l'espace public, entre autres.



Votrepolice.ch

Numéros d'urgence

Police : 117

Ambulance : 144

LGBTIQ Helpline : 0800 133 133

Que faire lors d'une agression ?

Si vous êtes victime :

- Alertez les personnes présentes, appelez la police (117) et si nécessaire une ambulance (144)
- Conservez des preuves : l'ensemble des preuves, témoignages et coordonnées des personnes présentes sont des éléments précieux pour l'enquête
- En cas de blessure psychique et/ou physique, n'hésitez pas à demander de l'aide à des professionnel-le-x-s
- Demandez un constat médical : hôpitaux régionaux vaudois (agression sexuelle) et Unité de médecine des violences (agression physique)
- Ne restez pas seul-e-x : vos proches, des associations ressources et des centres LAVI peuvent vous apporter de l'aide et du soutien

Si vous êtes témoin :

- Alertez les personnes présentes, appelez la police (117) et si nécessaire une ambulance (144)
- Apportez du soutien à la victime
- En cas de besoin, laissez vos coordonnées afin de faciliter la suite de la procédure

Pourquoi conserver les coordonnées, témoignages et preuves ?

Si vous souhaitez déposer plainte, ces éléments sont importants. Ils permettent de faire avancer l'enquête et alimentent le dossier. Alors que les coordonnées sont utiles pour récolter les témoignages des personnes présentes et pour reconstituer les faits, les preuves servent à démontrer les faits. Des traces ADN, des photos, des enregistrements, des témoignages, des constats médicaux, etc., peuvent constituer des preuves. Nous vous conseillons de ne pas vous doucher et de conserver vos vêtements si la personne autrice vous a approché physiquement.

Où et quand déposer plainte ?

Déposer plainte est un droit que vous pouvez exercer dans les différents postes de police et de gendarmerie ainsi qu'auprès du Ministère public du canton, le plus rapidement possible.

Afin d'augmenter les chances d'identifier la ou les personnes autrices, il est préférable de le faire le plus rapidement possible. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter un·e·x proche pour vous accompagner lors du dépôt de plainte.

Sur quel(s) article(s) de loi sera fondée ma plainte ?

L'article 261^{bis} du Code pénal suisse (CP) et l'article 171c du Code pénal militaire (CPM) interdisent et répriment toute atteinte à la dignité humaine basée sur l'appartenance raciale, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle.

Les propos et actes publics portant atteinte à la dignité humaine visant une personne ou un groupe de personnes en raison de son ou leur orientation sexuelle sont donc interdits. Il est également interdit de refuser une prestation destinée à l'usage public à une personne en raison de son orientation sexuelle.

Sachez qu'il existe d'autres articles de loi pouvant s'appliquer selon les situations. Les injures, les voies de fait (tels que les crachats), les lésions corporelles (simples ou graves) et les menaces sont des exemples de comportements punissables.

Où trouver d'autres ressources et informations utiles ?

Polices

Site de prévention des
polices vaudoises



votrepolice.ch

Site de Prévention suisse
de la criminalité



skppsc.ch/fr

Centre d'aide aux victimes

La Loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI) indique que les victimes de certaines infractions pénales, ainsi que leurs proches, peuvent bénéficier d'une aide d'urgence gratuite, d'informations et de soutien concernant des démarches et des prestations financières.



lavi-vaud.ch

Associations

- Pôle agression et violences (PAV) – association vaudoise d'aide et de soutien aux personnes victimes de violences avec impacts sur la sphère intime, mineures et majeures LGBTIQ
- LGBTIQ helpline – conseil et signalement de crimes de haine : 0800 133 133
- Association Lilith – association de femmes lesbiennes, bi et queers qui aiment les femmes.
- Voqueer – association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre – soutien psychologique gratuit et confidentiel pour les personnes LGBTIQ, leur entourage et les professionnel·le·x·s :
078 685 31 41 (mardi au jeudi) ou
079 310 31 78 (vendredi)
- Fondation Agnodice
- Rainbow spot – espace d'information et de soutien aux personnes migrantes LGBTIQ :
076 549 80 91



association-pav.ch



lgbtq-helpline.ch/fr



associationlilith.ch



voqueer.ch



agnodice.ch



rainbowspot.ch

Retrouvez toutes les associations de la Fédération romande des associations LGBTIQ :



romandie.lgbt.ch